



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.



Bruxelles, le 13 mars 2009

Communiqué de presse

Un statut à part entière pour les accueillantes conventionnées

La Vice-Première ministre, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, a reçu ce matin une délégation d'accueillantes conventionnées suite à la manifestation organisée aujourd'hui dans les rues de Bruxelles pour réclamer plus de sécurité d'emploi et les droits sociaux liés à l'exercice de toute profession.

Pour Joëlle Milquet, cette revendication est plus que légitime : les accueillantes d'enfants exercent une profession qui exige de grandes compétences, des investissements matériels et humains considérables et dont la plus-value sociale est sous-estimée.

Un statut partiel depuis 2003

Les accueillantes conventionnées bénéficient depuis 2003 d'un statut social sui generis qui leur permet d'accéder à certains droits sociaux, dont le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité, la pension et une allocation pour inoccupation partielle. Ce régime ne leur ouvre néanmoins ni le droit aux vacances annuelles ni le droit aux allocations de chômage.

Depuis plusieurs mois et ces dernières semaines en particulier, des réunions ont lieu avec le secteur, mais aussi avec les Communautés et les partenaires du Gouvernement fédéral, dont le Cabinet de la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, afin de dégager des pistes d'amélioration.

Enfin une proposition concrète de statut complet

Selon Joëlle Milquet, l'octroi du statut complet doit s'intégrer dans un phasage, menant à terme à l'octroi, à tous les travailleurs qui le souhaitent, de tous les droits sociaux du statut social complet et les adaptations nécessaires de la relation de travail.

La ministre de l'Emploi a présenté à la délégation une proposition concrète importante et elle se réjouit que celle-ci ait reçu un accueil favorable des représentants des accueillantes conventionnées :

- **Première étape au 1er janvier 2010** : octroi du statut de travailleur salarié assimilé avec un montant mensuel de base à définir pour les accueillantes qui se lancent dans la profession, ainsi que, dans un



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

cadre éventuellement phasé, pour les accueillantes en exercice qui le souhaitent et qui répondent aux conditions d'agrément mises en place par les Communautés ; ce statut permettra de bénéficier de tous les droits de sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et les allocations de chômage et surtout de l'avantage d'un salaire fixe ;

• **Seconde étape :**

- Progression du montant de base proposé vers le barème de puéricultrice ;
- Application du régime général des travailleurs salariés, avec valorisation des heures supplémentaires, l'application du salaire garanti et la valorisation de l'ancienneté. Ces conditions devront être négociées en commission paritaire (le cas échéant en commission paritaire 331 et 332).

Un agenda de discussion sera présenté la semaine prochaine aux différents responsables et les négociations devraient commencer dès la semaine du 21 mars.

Il s'agit d'une étape significative et concrète jamais atteinte depuis 2003 et qui répond aux engagements pris par la ministre de l'Emploi et le Gouvernement.